

# JE PENSE ÊTRE EN SITUATION DE HANDICAP

mais je ne sais pas si je peux me faire reconnaître



**IDÉE REÇUE N°1 : TOUS LES HANDICAPS SONT VISIBLES.**

**FAUX,**  
85% DES HANDICAPS SONT INVISIBLES.

**IDÉE REÇUE N°2 : TOUS LES HANDICAPS S'ACQUIÈRENT À LA NAISSANCE.**

**FAUX,**  
15% SEULEMENT DES HANDICAPS SONT DE NAISSANCE.

## Il existe 6 familles de handicap :

le handicap **visuel**, **mental** (déficience intellectuelle), **psychique** (qui n'affecte pas les capacités intellectuelles), **moteur**, **auditif**, ainsi que les **maladies invalidantes** (comme le cancer par exemple)

Selon la loi, une personne est reconnue en situation de handicap au travail lorsque les possibilités d'obtenir ou de conserver son emploi sont réduites à la suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentale.



## Chaque situation de handicap est unique et il existe différents types de justificatifs de votre situation :

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10% (IPP)
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail (PI)
- Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité
- Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions
- Les titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité"
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)



**Si vous détenez l'un de ces justificatifs, cela signifie que vous êtes reconnu travailleur handicapé, n'hésitez pas à en faire part à votre agence Adecco.**

Si vous n'en détenez pas et que vous pensez que votre situation relève du handicap, **vous pouvez engager une démarche de reconnaissance.**



## VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Chez Adecco, nous vous informons sur le handicap au travail et vous conseillons dans vos démarches de reconnaissance.

Contactez notre service dédié [avoscotesinterimaires@adecco.fr](mailto:avoscotesinterimaires@adecco.fr) pour répondre à toutes vos questions !